

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	39 (1968)
Heft:	2
 Artikel:	Une définition de l'aménagement
Autor:	Faivre, Marcel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-825210

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

compte des lignes de force d'un aménagement rationnel. Il s'agit de donner des bases solides à une telle entreprise. C'est pourquoi l'élaboration d'une législation s'impose à partir de la Confédération, dont la Constitution doit être modifiée et complétée pour permettre ensuite la promulgation d'une loi-cadre en matière d'aménagement du territoire. Cette procédure n'enlèvera pas pour autant les compétences des cantons, des régions et des communes ; au contraire, elle leur permettra précisément de se donner eux-mêmes la législation adéquate qui fait défaut. Mais il ne suffit pas de légiférer, encore faut-il envisager les mesures d'application. On ne saurait s'empêcher de penser à ce sujet qu'un aménagement rationnel devrait permettre d'éviter les spéculations sur les terrains. Il devrait favoriser une répartition plus large de la propriété et un meilleur équilibre sur le marché des terrains à bâtir... Il assurerait la protection de la nature et renforcerait sensiblement la sauvegarde et l'entretien du paysage. Il se préoccupera non seulement d'une agriculture rationnelle protégée du marché des terres par la création de zones déterminées, mais il se souviendrait que l'agriculture, outre la mission de produire, a aussi celle d'assurer le relief du territoire, de contribuer à la sauvegarde d'un certain visage du pays, ce qui me paraît aussi essentiel pour justifier l'aménagement de son évolution et l'amélioration de ses structures.

Toutes choses qui font que l'aménagement du territoire constitue une des tâches les plus éminemment économiques et sociales de ce temps. Dès lors, l'homme politique ne saurait en ignorer la portée considérable pour l'avenir du pays. Partant, il assumera l'impulsion de son exaltante aventure...

II. Une définition de l'aménagement

(Résumé de l'exposé de M. Marcel FAIVRE, architecte à Porrentruy, président de la Commission d'aménagement de l'ADIJ)

Il n'existe pas de définition rigoureuse et universelle de l'aménagement du territoire. Une telle définition serait d'ailleurs soit trop longue, soit trop générale et donc imprécise. C'est pourquoi il convient d'examiner différentes définitions, car en définitive il y a autant de définitions que de spécialistes. Néanmoins, même si la définition d'une discipline est affaire de spécialistes, l'aménagement du territoire concerne tout le monde et la plupart des activités humaines.

Toute modification géographique, en surface, en profondeur ou en hauteur, affecte le territoire. Chacun dispose pour vivre, pour travailler et se détendre d'une portion géographique, que ce soit en propre ou en commun avec ses voisins ou la communauté tout entière. Cette portion du territoire peut être utilisée dans son état naturel ou être aménagée au gré des individus dans divers buts économiques : extraction de matières premières, constructions, voies de communications (routes, voies ferrées, voies d'eau), agriculture, industrie, etc. De tous temps les hommes ont cherché à modifier leur milieu naturel pour

l'adapter à leurs besoins ou convenances. L'homme est intervenu et a modifié la finalité naturelle : sa détermination de croître et de se multiplier l'a fait s'opposer à la nature pour se l'assujettir. Il a réussi à maîtriser des forces considérables grâce à son intelligence et son habileté. Il suffit de penser aux colossales pyramides de l'Egypte antique, aux gigantesques constructions des Romains.

Mais les hommes ont si bien tiré parti du territoire, ont tant édifié de constructions que de graves problèmes ont surgi dans certains pays, très peuplés par rapport à la superficie. C'est notamment le cas de la Suisse et de la plupart des pays européens, où l'acuité du problème de l'aménagement du territoire se fait sentir le plus cruellement. C'est un paradoxe de penser qu'il sera bientôt plus facile de construire une plateforme d'envol lunaire qu'un aérodrome ou un tronçon d'autoroute en Suisse.

De nombreux obstacles s'opposent à un aménagement du territoire : c'est un fait que le droit à la propriété — et singulièrement à la propriété foncière — est bien reconnu en Suisse. L'article 641 du Code civil suisse dispose en effet : « Le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi. Il peut le revendiquer contre quiconque la détient sans droit et repousser toute usurpation. » L'expropriation d'une propriété foncière pour cause d'utilité publique est longue et difficile, sans parler du coût souvent élevé. (Cf. à ce sujet l'article 666 du Code civil, où sont énumérées les lois spéciales relatives à l'expropriation.) Cela peut avoir pour conséquence que les intérêts généraux de la communauté sont mis en échec par les droits d'un individu. C'est pourquoi l'aménagement terrestre présente souvent cette ambivalence : réaliser le bien de la communauté à travers celui de chacun. Cela constitue une des difficultés majeures. Mais il y en a encore bien d'autres ; par exemple l'absence quasi totale de référence au passé, qui puisse nous guider dans nos efforts. Car si le problème n'est pas absolument nouveau, il se pose aujourd'hui dans des conditions entièrement nouvelles.

Le terme d'aménagement du territoire est désormais entré dans l'usage, mais il n'y a rien gagné quant à la certitude de son contenu. L'aménagement du territoire appartient à la catégorie des notions faussement claires. La signification littérale de l'expression n'est admissible qu'à condition de prêter au mot « territoire » un sens très général et vague. Il ne peut se confondre avec le sol, car ce qu'il s'agit d'aménager est moins le relief et la structure du terrain que son utilisation et les implantations qui y sont faites par l'homme. Le fondement de l'aménagement est le développement du groupe humain. A la limite, on ne peut concevoir d'aménagement dans une société statique sur tous les plans. L'expansion démographique est déjà un fondement suffisant. Des prévisions faisant état de 6 milliards d'hommes pour l'an 2000 montrent l'urgence du problème. La rareté du sol est aussi une raison d'aménager le territoire. Ainsi aux Pays-Bas, une politique d'aménagement du territoire a été entreprise dès avant la dernière guerre mondiale.

Le cadre de l'aménagement

Essayons de définir l'espace où se manifeste l'aménagement du territoire :

La prospective donne un sens :	monde	centre de gravité de l'aménagement du territoire
	continent	
	pays	
	région	ville, village, banlieue : centre de gravité urbain, architecture
	agglomération	
	quartier	
	habitation	
	cellule	

On voit ainsi clairement où se situe la limite entre l'aménagement du territoire et l'urbanisme. L'aménagement part du monde vers la cellule, l'urbanisme part de l'habitat.

Quelques définitions de l'aménagement

Si l'espace dans lequel s'effectue l'aménagement est circonscrit, il faut définir l'expression elle-même. Les spécialistes ne se sont pas accordés pour dégager une définition commune. Autant d'auteurs, autant de définitions différentes qui en général abordent la notion par un seul de ses aspects :

Quillet : « Aménager le territoire, c'est disposer sur le sol les établissements humains selon la terminologie de Le Corbusier, c'est-à-dire l'habitat, les usines, les exploitations agricoles, le réseau des communications. »

Lebret : « L'aménagement est la transformation du cadre géographique régional et national pour assurer une meilleure répartition des groupes humains en fonction des ressources naturelles effectivement exploitables. Son but est d'assurer aux diverses sous-populations qui constituent l'ensemble étudié le plus haut degré possible de vie humaine. Son moyen est une action cohérente et globale utilisant au mieux les possibilités. »

J.-M. Roulin : « On peut définir l'aménagement du territoire comme la science ou l'art qui a pour objet l'organisation et la répartition de l'espace régional ou national des diverses activités humaines en fonction des besoins de l'individu et de la collectivité. » (*Aménagement du territoire et propriété privée*, Lausanne, 1961.)

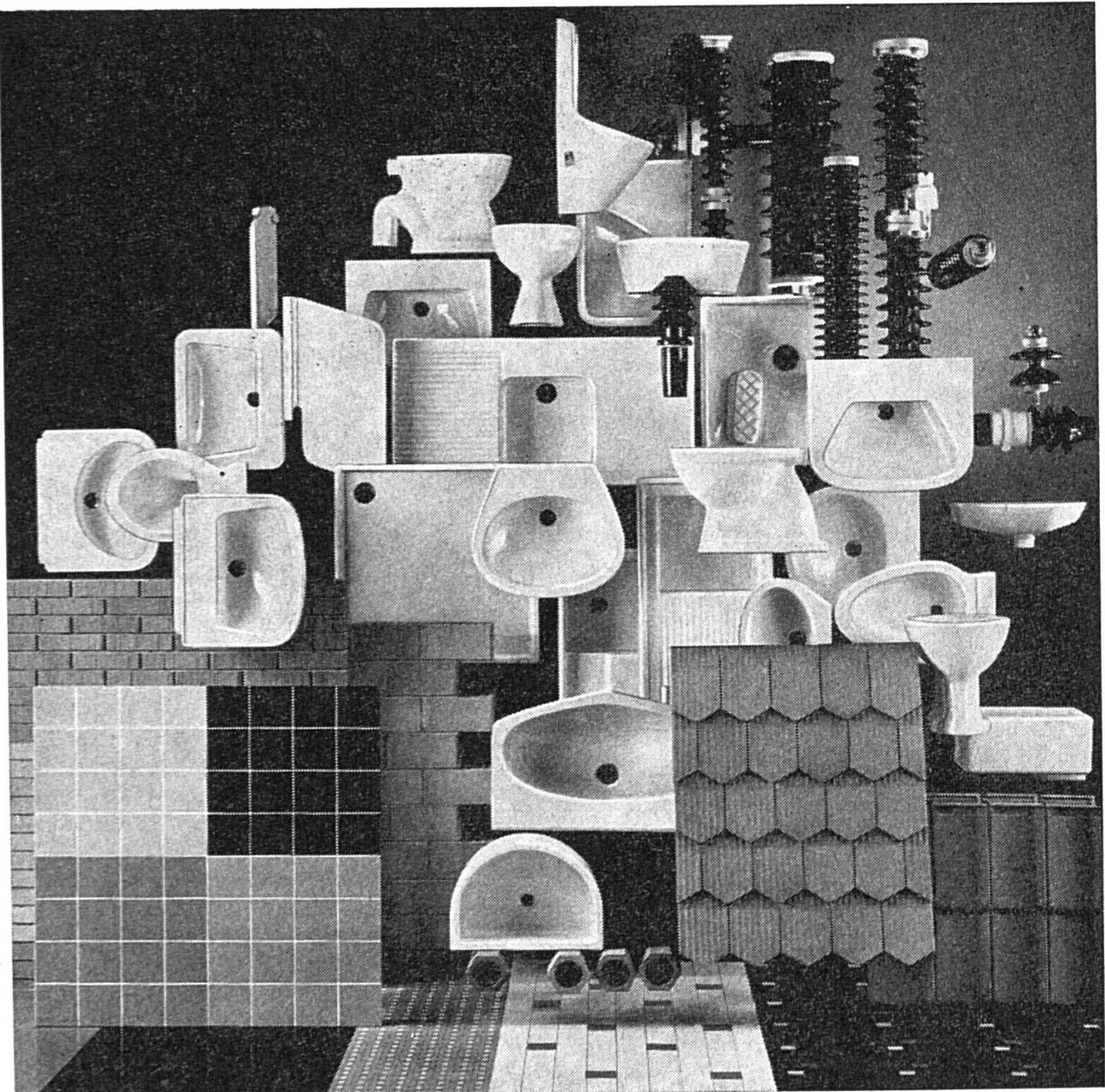
P. Randet : « L'aménagement du territoire est une géographie prospective et délibérée des établissements humains. »

(N. B. : Cf. aussi *L'Aménagement du territoire*, par Jacques de Langersin, 1965.)

Chaque définition fait appel à certaines notions qu'il convient maintenant d'analyser.

La notion de développement

Le développement des groupes humains est un des fondements de l'aménagement du territoire. Sans développement, point n'est besoin d'aménager. Le développement peut prendre des formes diverses, et souvent interdépendantes : croissance démographique, expansion éco-



Eléments de construction
de notre civilisation
en terre cuite
développés
sur le sol de Laufon
fabriqués
des mains de Laufon
Laufon
un centre de l'industrie céramique

Laufon

SA pour l'Industrie Céramique Laufon / Tuilerie Mécanique de Laufon SA

LOSINGER

Travaux de route

Revêtements bitumineux
et traitements superficiels
à l'émulsion de bitume

TAPISABLE pour reprofilage
d'anciennes routes

Pavages - Asphaltages

Travaux d'isolation

Béton armé

LOSINGER + CO. S.A.

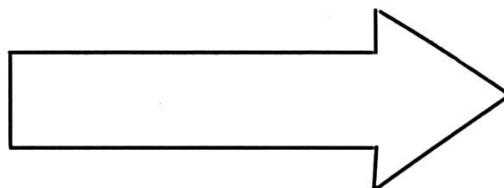
Entreprise de travaux publics

2800 D E L É M O N T Téléphone (066) 2 12 43

1399

Les Fabriques de Balanciers Réunies S. A.

à Bienna et leurs succursales dans le Jura bernois



Saignelégier
Saint-Imier
Evilard
Bienna

vous fournissent toute la gamme de balanciers

1408

nomique, agrandissement des terres cultivables, constructions de tous genres (bâtiments et voies de communication), etc. Malheureusement, le développement se fait au détriment de la nature. Or on ne peut impunément détruire la nature et supprimer toute référence au milieu naturel. L'immense attrait du retour à la nature qu'ont relevé les sociologues montre bien que celle-ci est indispensable à l'homme. C'est pourquoi les responsables de l'aménagement cherchent à limiter certains effets néfastes du développement par la protection de la nature. L'expérience prouve que la protection n'est efficace que si le développement est aussi pris en considération, c'est-à-dire organisé et contrôlé. De même, un développement urbain n'est valable que si on aménage des zones de verdure qui renouvellent l'air pollué par les gaz et qui procurent un lieu de détente pour les citadins. La négligence des lois naturelles peut être fatale et avoir des conséquences tragiques : ainsi, en supprimant des forêts, on accroît considérablement le risque d'éboulements et d'inondations. Il s'agit donc de contrôler le développement en créant des zones industrielles, des zones résidentielles, des zones agricoles, des zones de verdure, etc.

La notion de prospective

Cette notion a été dégagée par Gaston Berger, pour tenter de résoudre les problèmes posés par l'avenir de l'homme dans son développement. La prospective a servi de thème de réflexion aux responsables des 4^e et 5^e plans français. Les protagonistes actuels de la prospective sont des personnalités comme Louis Armand, Fourastier, Pierre Bertaud, etc. Le procédé est l'extrapolation, c'est-à-dire la prolongation dans le futur des tendances, des orientations observées et exprimées graphiquement par des courbes. Il est évident que ce procédé ne saurait être appliqué sans d'infinites précautions, corrections et réserves, de nouveaux faits pouvant toujours intervenir. C'est donc une manière de prévoir l'avenir, de le préparer. Cette attitude ne renie pas le passé ; au contraire, elle l'interroge pour connaître le futur et deviner les transformations qui interviendront. La prospective est un travail d'équipe : des spécialistes de chaque domaine confondent leurs analyses, leurs prévisions. Chacun soumet sa propre recherche au contrôle et à la discussion de ses collègues pour éviter au maximum les erreurs d'appréciation. A la fin, une opinion générale prévaudra comme résultante de tous les avis, intégrant ainsi de multiples aspects.

La notion d'urbanisme

Le terme « urbanisme » a été imaginé en 1910 par un groupe d'architectes français qui, dans le cadre du « Musée Social », s'étaient rapprochés d'administrateurs, de médecins, de sociologues et d'artistes pour étudier le problème des agglomérations urbaines et les difficultés occasionnées par leur extension. L'urbanisme est donc l'art d'aménager et d'organiser les agglomérations, en disposant les établissements humains (habitations, lieux de travail et de loisirs, réseau de voies de communications), de telle sorte que les fonctions et les relations entre les hommes s'exercent de la façon la plus commode, la plus économique.

que et la plus harmonieuse. L'urbanisme vise donc à créer l'ordre et l'harmonie dans les agglomérations.

Un travail multidisciplinaire

L'aménagement du territoire est un travail multidisciplinaire. Il n'existe pas encore véritablement de profession d'aménagiste. L'aménagement est donc le résultat d'un travail d'équipe, comme la prospective. Il requiert le concours de spécialistes comme des ingénieurs, des urbanistes, des économistes, des juristes, etc. Tous conjuguent leurs efforts pour structurer et aménager l'espace sur lequel nous vivons. Des textes de lois doivent être établis, imposant des restrictions et instituant des zones distinctes pour chaque activité, pour chaque type de réalisation, pour chaque secteur économique. Ce qu'il faut supprimer, c'est un développement anarchique, sans aucun ordre.

Un schéma nous fera mieux comprendre l'interdépendance des disciplines :

	Géographie	Economie	Sociologie	Urbanisme	Habitat	Finances
Géographie						
Economie						
Sociologie						
Urbanisme						
Habitat						
Finances						

Ce schéma est destiné à ordonner les paramètres essentiels de l'aménagement. Étudions le fonctionnement du tableau ou matrice :

La géographie : elle est stable, connue, déterminée, mesurable.

L'économie : sur le milieu géographique viennent se fixer les conditions de vie. Tout d'abord la matière première, qui conditionne la production. Telle configuration géographique appellera telle industrie, en raison de certains avantages (cours d'eau, mines, etc.).

La sociologie : étudie les rapports de l'homme avec ses semblables, avec la société dans laquelle il vit. C'est par elle qu'on examine les déterminations et choix des individus. L'homme est en effet au centre de l'aménagement, il en est la raison. Ses motivations et désirs doivent donc être pris en considération.

L'urbanisme : se propose de rationaliser et embellir les agglomérations.

L'habitat : son objet est le cadre intime de la vie privée, son expression propre est l'architecture.

Les finances : conditionnent toute option d'aménagement et imposent des limites. Pour que le financement soit assuré, il faut des ressources fiscales.

Toutes les disciplines doivent être mises en regard les unes des autres, car chacune est en relation avec le tout. Puis, étant donné le nombre des informations à traiter, il faut un système de classement,

une méthode de travail. Il faut aussi un langage pour le « véhiculage » des informations recueillies. Une terminologie claire s'impose. Ainsi la notion de protection n'est pas la même en France qu'en Suisse. Le terme de région n'est pas précis. La programmation électronique peut être ici très utile, et vraiment servir l'homme en compulsant, en ordonnant les informations dont nous avons besoin à son sujet.

III. Agriculture et aménagement

(Résumé de l'exposé de M. Jean VALLAT,
professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich)

Les problèmes économiques, et singulièrement ceux de l'agriculture, occupent une place de choix dans l'aménagement du territoire. On peut même dire que l'aménagement est inconcevable sans référence à l'agriculture. C'est donc l'aménagement économique que l'on envisagera ici, en étudiant plus particulièrement le problème de l'**agriculture de montagne**. La première question qui se pose à son sujet est de savoir si elle va subsister ou si elle disparaîtra. Une équipe de chercheurs s'est occupée de très près du problème : elle s'est donné pour but d'analyser les conditions d'existence de cette agriculture. L'étude a porté sur un petit village du val de Bagnes, Bruson, non loin de Verbier. Il est évident que des problèmes très similaires se posent pour le Jura.

L'avenir de l'agriculture de montagne

Face au problème de l'avenir de l'agriculture de montagne, on distingue deux courants principaux, antagonistes : l'un agressif, l'autre défensif.

Les partisans du courant agressif allèguent que cette agriculture n'est ni rationnelle, ni rentable et qu'elle entretient la misère des gens. Les remèdes proposés sont la réforme des structures, l'abandon des terres difficiles à cultiver et la reconversion d'une partie des paysans. Mais est-ce là vraiment une solution ? Le problème n'est ainsi que déplacé.

D'un autre côté, le courant défensif se fait l'avocat de l'agriculture de montagne, en invoquant la tradition, le mécontentement et l'injustice ressentis par les paysans eux-mêmes devant toute volonté de les « déraciner » et de les reconvertir. Les remèdes proposés sont : des mesures de soutien, des subventions et un appel aux sentiments pour revaloriser cette activité.

Devant les carences de ces deux attitudes, on peut en adopter une troisième : il ne faut ni contraindre les paysans à quitter leurs terres, ni les obliger à rester, mais bien plutôt aider les montagnards à prendre conscience de leur situation et à faire un **choix** raisonné. Ce sont eux qui doivent choisir leur sort, en toute connaissance de cause.